

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. Florian GOBBO, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement du tuyau d'évacuation des eaux usées de l'immeuble sur la boîte de raccordement EU boulevard Marx Dormoy, du 15 juillet au 13 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. Florian GOBBO est autorisé à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy et à effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement du tuyau d'évacuation des eaux usées au droit de l'immeuble.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de tuyau d'évacuation des eaux usées sur la boîte de raccordement EU au droit du n° 3 boulevard Marx Dormoy, exécutés par M. Florian GOBBO, du 15 juillet au 13 août 2022, le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

M. Florian GOBBO se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit de l'immeuble.

Article 4 :

M. Florian GOBBO arrêtera les travaux les 25 et 26 juillet 2022, à l'occasion de la manifestation « Corbières en fête », ainsi que les mercredis, jours de marché hebdomadaire.

Article 5 :

M. Florian GOBBO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. Florian GOBBO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Florian GOBBO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2022

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint par délégation
Jean-Paul PUJOL*

